



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Le **lundi 28 janvier 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRÉ, Sophie LOQUIN, Robin DAVID, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Martine LANGLOIS, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à Tony LACROIX

Absent(s) non excusé(s):

Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s):

Marie Elise CAREL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

ECHANGE DE FONCIER POUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AM N°457 ET AM N°459 - CM/19/009

Il est rappelé que par délibération CM/18/011 du 29/01/2018, le conseil municipal avait décidé d'approuver un échange de foncier avec M et Mme DIEUDEGARD visant à régulariser la situation d'un fossé à entretenir.

Il est rappelé au conseil municipal le contexte de cet échange de foncier : un fossé a été creusé sur une partie de la parcelle AM n°107 appartenant à Mme et M. DIEUDEGARD. Afin de pouvoir intervenir pour l'entretien de l'assainissement en gestion Métropolitaine, la maîtrise du foncier s'est avérée nécessaire.

Sur la même unité foncière, au sud-est, une partie de la parcelle AM n°412 appartenant à la commune du TRAIT est enclavée du côté de Mme et M. DIEUDEGARD. Cette parcelle est un délaissé communal en friche.

De manière à régulariser ce dossier, tout en valorisant le foncier existant, il avait été proposé à Mme et M. DIEUDEGARD de procéder à un échange de foncier en redéfinissant le parcellaire comme suit (voir plan en annexe) :

Situation actuelle	Ville du Trait		Mme et M. DIEUDEGARD	
	référence parcelle	surface (m ²)	référence parcelle	surface (m ²)
	AM 412	7942	AM 107	909
	TOTAL	7942	TOTAL	909

Echange foncier	référence parcelle	surface (m ²)	référence parcelle	surface (m ²)
	AM 460 (ex AM 412) lot D	7617	AM 458 (ex AM 107) lot B	727
	AM 457 (ex AM 107) lot A	191		
	AM 461 (ex amp 412) lot E	261	AM 459 (ex AM 412) lot C	64
	TOTAL	8069	TOTAL	791

Cet échange permettrait:

- de régulariser la situation de la parcelle AM n°457 (lot A) qui correspond au fossé entretenu en gestion par le pôle Assainissement de la Métropole de Rouen Normandie
- de régulariser la situation de la parcelle AM n°459 (lot C) qui correspond à un morceau en friche, qui déchargerait la commune de l'entretien des espaces verts

Les limites séparatives des parcelles de chacune des parties ont été déterminées précisément par un géomètre, à la charge de la ville.

Par délibération CM/18/011 du 29/01/2018, il avait été décidé que les frais d'acte seraient partagés entre les parties. Il convient de modifier cette disposition afin que les frais d'acte soient uniquement à la charge de la commune, cette opération d'échange présentant un intérêt certain pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le rapport de Monsieur le Maire.

RAPPORTE la délibération CM/18/011 du 29/01/2018.

DECIDE D'APPROUVER l'échange de foncier entre les parcelles cadastrées section AM n°457 et AM n°459 par division de la parcelle AM n°107 en 2 lots (AM n°457 : A, AM n°458 : B) et la division de la parcelle AM n°412 en 3 lots (AM n°459 : C, AM n°460 : D et AM n°461 : E), visant régulariser la situation du fossé à entretenir.

DE MANDATER un Notaire, à l'effet d'établir l'acte correspondant.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
29 janvier 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

